

**VILLE DE
GRIGNY-SUR-RHÔNE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 7 juillet 2026**

Date de convocation
01/07/26

Nombre de membres :

► en exercice: 11

► présents : 10

► suffrages exprimés :11

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

**Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition
Humaine et Solidaire.**

Présents :

Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Véronique BOUCHAOUI -
Mme Najoua AYACHE - Mme Zhora LEGRAND - Mme Pia
BOIZET - M. Michel ANDRE - Mme Danielle MECHIN - Mme
Sandra YOUSSEF - M. Jean-Louis CANOVAS - M. Paul
PRIVAS

Procurations:

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER

OBJET : Convention de partenariat entre le CCAS de Grigny-sur-Rhône et Passerelle

Le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny-sur-Rhône a pour mission d'accompagner les habitants rencontrant des difficultés sociales, administratives ou d'accès aux droits.

La SAS Passerelle, acteur de l'économie sociale et solidaire, propose un accompagnement complémentaire à celui des services publics, en mettant à disposition un travailleur social un jour par semaine. Ce partenariat a pour objectif de mutualiser les compétences et les ressources.

La convention, déjà signée le 5 juin 2026, formalise cet engagement et en précise les modalités d'exécution.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-1 et suivants relatifs aux missions des CCAS ;

Considérant que le CCAS de Grigny-sur-Rhône a pour mission d'accompagner les habitants en situation de vulnérabilité, notamment en matière d'accès aux droits, d'inclusion sociale et de médiation administrative ;

Considérant que la SAS Passerelle, acteur de l'économie sociale et solidaire, dispose d'une expertise reconnue en matière d'accompagnement social ;

Considérant que la convention a déjà été signée le 5 juin 2026, et qu'il convient désormais de l'approuver formellement ;

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la convention de partenariat conclue entre le CCAS de Grigny-sur-Rhône et la SAS Passerelle, dont le texte est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président du CCAS à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grigny-sur-Rhône

Adresse : 3, avenue Jean Estragnat 69520 Grigny-sur-Rhône

Représenté par :

Ci-après dénommé « le CCAS »

Et

PASSERELLE

SAS de l'Économie Sociale et Solidaire

Adresse : .6 rue Frederic Mistral 69003 Lyon

Représentée par Madame Michèle Poulenard et Monsieur Robert Mlakar

Ci-après dénommée « Passerelle »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Passerelle au sein du CCAS de Grigny-sur-Rhône afin d'assurer un renfort du service social à compter du 10 juin 2026.

Cette intervention vise à renforcer l'accompagnement des habitants rencontrant des difficultés administratives, sociales, numériques ou d'accès aux droits.

Article 2 – Nature de la prestation

Passerelle met à disposition un(e) travailleur(se) social(e) qualifié(e) chargé(e) notamment de :

- Accueillir et informer les usagers ;
- Réaliser des diagnostics sociaux ;
- Accompagner les démarches administratives et numériques ;
- Constituer et suivre les dossiers d'aides sociales ;
- Orienter les personnes vers les partenaires compétents ;
- Assurer le suivi des situations complexes en lien avec le service social du CCAS ;
- Participer aux réunions de coordination nécessaires au bon déroulement de la mission.

Article 3 – Organisation des permanences

Les permanences seront assurées à compter du 10 juin 2026 selon les modalités suivantes :

Tous les mercredis :

- 9h30 – 12h30
- 13h30 – 16h30

Soit une présence hebdomadaire de 6h00

Le lieu d'intervention sera mis à disposition par le CCAS de Grigny-sur-Rhône.

Article 4 – Conditions financières

Le coût de la prestation est fixé à :

295 € HT par mercredi de permanence.

Ce tarif comprend pendant les temps de présence :

- La présence du travailleur social ;
- La rédaction des comptes rendus nécessaires ;
- Les échanges courants avec les équipes du CCAS concernant les situations accompagnées.

Si nécessaire des interventions complémentaires réalisées à la demande du CCAS feront l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif de :

70 € HT par heure

Notamment pour :

- Réunions partenariales ;
- Réunions de coordination ;
- Temps d'ingénierie sociale ;
- Participation à des instances ou groupes de travail ;
- Rédaction de bilans spécifiques ou rapports demandés par le CCAS.

Toute heure complémentaire fera l'objet d'une validation préalable par le CCAS.

Article 5 – Facturation

Passerelle adressera une facture mensuelle au CCAS de Grigny-sur-Rhône.

Le règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 10 juin 2026.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par accord exprès des parties.

Chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis écrit d'un mois.

Article 7 – Confidentialité

Passerelle et le CCAS s'engagent à respecter la confidentialité des informations portées à leur connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les interventions seront réalisées dans le respect des obligations légales relatives à la protection des données personnelles et au secret professionnel applicable aux travailleurs sociaux.

Article 8 – Évaluation

Un point de suivi pourra être organisé trimestriellement entre les parties afin d'évaluer :

- Le nombre de personnes accompagnées ;
- Les principales thématiques traitées ;
- Les besoins émergents du territoire ;
- Les perspectives d'évolution du partenariat.

Fait à Lyon

Le

Pour le CCAS de Grigny-sur-Rhône

Nom :

Fonction :

Signature :

Pour Passerelle

Michèle Poulenard

Directrice